

COMMUNE DE LANNEANOU

REGLEMENT

(Délibération du conseil municipal en date du 9 juillet 2020)

(Arrêté municipal en date du 20 juillet 2020)

Le terrain de bosses est la propriété de la commune de Lannéanou. Tout usager utilisant cet espace doit se conformer au règlement suivant :

Numéros de téléphone d'urgence en cas d'accident :

- **Mairie : 02.98.78.12.07**
- **Services de secours : 15, 17, 18 ou 112 (mobile)**
-

Article 1 : Interdictions

Le terrain se situant auprès du Terrain de sports « stade François FLOCH » n'étant pas surveillé, son utilisation est sous la responsabilité des usagers.

- La piste est interdite aux véhicules autres que les deux roues sans moteur ;
- Les piétons, accompagnateurs, spectateurs devront rester sur les accotements ;
- Les chiens, même tenus en laisse, ne doivent pas se trouver sur la piste ;
- La piste est interdite la nuit.

Article 2 : Dérogations permanentes

Seuls sont autorisés à circuler sur la piste, les véhicules d'urgence (pompiers, ambulances, SAMU) et véhicules de service technique.

Article 3 : Circulation sur la piste

- Les règles usuelles de circulation doivent être appliquées : attente d'espace libre pour s'élaner, prudence, etc... sur le terrain de bosses ;
- Les usagers doivent s'assurer du bon état de leur matériel ;
- Les usagers doivent obligatoirement porter un casque de protection, des gants, des manches longues en haut et en bas, ainsi que genouillères, gilet de protection avec coudières, dorsale, sont fortement recommandés ;
- L'utilisation de PEG est interdite ;
- Le vélo peut être équipé de mousse de potence, de cadre et de guidon, embouts de guidon, boule de levier de frein, arrêt de câble à l'étrier de frein ;
- Les usagers doivent toujours garder à l'esprit que cet espace réduit où doivent circuler plusieurs pilotes peut être dangereux.

Article 4 : Responsabilités

- L'utilisation de la piste se fait aux risques et périls des usagers dans le respect du matériel des autres utilisateurs et des promeneurs ;
- Afin de minimiser le risque d'accident, le respect des consignes de sécurité sur la piste est impératif et chaque pilote doit avoir un comportement irréprochable ;
- La commune ne pourrait être tenue responsable d'éventuels incidents survenus sur ce terrain de jeux et se dégage de toute responsabilité en cas d'utilisation non-conforme de l'installation ou de chute non liée à un défaut d'équipement ;
- Toute utilisation par une personne mineure en dehors d'un cadre associatif se fait sous la responsabilité des parents (ou tuteur légal) ;
- Toute personne contrevenant au présent règlement pourra subir des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive du site après délibération du Conseil Municipal.